

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 janvier 2022

Le treize janvier deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 7 janvier deux mil vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absents excusés avec pouvoir :

Cécilia HORCKMANS donne pouvoir à Patrice PECCOUD

Jean-Louis MARESCOT donne pouvoir à Denis HUMBERT

Thomas MASSARD donne pouvoir à Luc CHAVEROT

Absente excusée :

Sophie DEPRES – Nathalie CHAPPUIS

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 et nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Une précision est apportée au procès-verbal du 21 novembre 2021 par Madame Le Maire :
La proposition de vente de parcelles pour la commune évoquée lors de ce conseil représente des parcelles de bois non constructibles.

Le procès-verbal de la séance du quatorze décembre deux mil vingt et un appelle à une observation de la part de Claire MEGARD
« Il manquait la lecture de la demande de subvention de la MFR des Corbières pour des élèves d'Allonzier la Caille ». Et, il est donc approuvé par le conseil municipal.

Ordre du jour

- **Lecture d'arrêté du Maire**
 - Arrêté de virement du Maire : Décision modificative n°14 du budget primitif 2021
- **Délibérations**
 - 2022-01 Autorisation du paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**
 - 2022-02 Vente du commerce au centre bourg désigné sous le nom de « Brasserie » à la SCI NITI**
- **Urbanisme**
- **Rapport des commissions**
- **Questions diverses**
- **Courriers**

LECTURE D'ARRETE DU MAIRE

Lecture de l'arrêté de virement du Maire DM14

Je soussignée Brigitte NANCHE, Maire d'Allonzier la Caille propose de faire les modifications suivantes au Budget Principal 2021 afin de payer les salaires de décembre 2021. En effet suite aux embauches supplémentaires au restaurant scolaire pour palier aux absences les montants budgétisés sur 2021 ne sont pas suffisants.

En conséquence, le chapitre 022 (dépenses imprévues) va être utilisé comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses imprévues	Compte 022	- 8000.00 €
Personnel non titulaire	Compte 64131	+ 8000.00 €

DELIBERATIONS

- ***2022-01 Autorisation du paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2022***

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au Budget Principal pour l'année 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, s'élevaient à :

- 2 761 786.00 € au chapitre 21 - Immobilisations corporelles
- 38 600.00 € au chapitre 20 – immobilisations incorporelles
- 2 579 176.37 € au chapitre 23 – immobilisations en cours

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits figurant ci-dessous, en attendant le vote du budget Principal 2022 :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2021	Montant maximum autorisé TTC
21	Immobilisations corporelles	2 761 786.00 €	690 446.50
20	Immobilisations incorporelles	38 600.00 €	9 650.00
23	Immobilisations en cours	2 579 176.37€	644 794.09

- **S'engage** à inscrire au budget 2022, lors de son adoption, les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ 2022-02 Vente du commerce au centre bourg désigné sous le nom de « Brasserie » à la SCI NITI

Vu l'avis du conseil municipal du 21 octobre 2021

Vu l'avis de France Domaine du 3 janvier 2022

Madame Le Maire explique qu'elle a reçu une proposition d'achat du local commercial désigné sous le nom de « Brasserie » et de l'achat de 6 places de parking de la part d'orthodontistes. Le local commercial désigné représente une surface de 234.70m².

Après avoir pris l'avis des Domaines et évalué le prix de vente pratiqué sur le marché, Madame Le Maire propose aux membres de conseil municipal de fixer le prix à

- 610 220,00€ net vendeur soit 2600,00€ le m² pour le local commercial et
- 13 500,00€ net vendeur par place de parking soit un total de 81 000€,00 pour les 6 places.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **Décide** de vendre le local commercial désigné sous le nom de « Brasserie » à la SCI NITI pour un montant de **610 220,00€ net vendeur soit 2600,00€/m² pour le local commercial et 13 500,00€ par place soit 81 000,00€ pour 6 places de parking**
- **Autorise** Madame Le Maire à signer le compromis et l'acte de vente
- **Autorise** Madame Le Maire à accomplir toutes les démarches relatives à l'exécution de ladite délibération.

Intervention de Jean-Pierre CAUQUOZ

Je suis contre la vente de ce local à une profession libérale, j'aurai préféré un choix orienté vers une activité qui aurait pu apporter de l'animation, créatrice de lien.

Intervention d'Olivier RENAUD

Je partageais ton point de vue, mais je réalise que la placette est trop petite pour mettre en place ce genre d'activité.

Délibération adoptée à 14 voix pour, deux abstentions et un contre

URBANISME

Présentation de la Commission Urbanisme par Madame Rébecca DE REYDET.

Déclaration préalable

1 - 07400621A0055 – Madame Julie BOIXEL – 1780, route de Mandallaz – Section B 2033
Extension bâtiment.

En instruction

*****Présentation du projet de gabions concernant le bâtiment de la société Easy Module – Lot n°2 « Les Terres de l'Army ».**

Permis de construire

❶ 07400621A0015 – Monsieur Georges-Noël NICOLAS – 337, route de Pouilly – Section B 522-523 – Extension garage existant.

En instruction

❷ 07400621A0016 – GAEC Le Château Vieux / Monsieur Yannick SALLAZ – « Les Vindrets et La Ville » – Section ZC 15-34-75-77 – Remplacement du portail existant –

En instruction

❸ 07400621A0017 - Monsieur François TORION & Madame Alice ONYSZKIEWICZ – 216 ter, route d'Annecy – Section A 1261 – Construction maison individuelle.

En instruction

❹ 07400621A0018 – SCI JUVAE / Monsieur Michel PERILLAT-MERCEROZ – Lot n°5 « Les Terres de l'Army » – Section B 2414-2434 – Construction bâtiment industriel et bureaux.

En instruction

❺ 07400621A0019 – SCI LES TERRES / Monsieur Rodolphe PACCARD – Lot n°4 « Les Terres de l'Army » - Section B 2413-2433 – Construction bâtiment industriel et bureaux.

En instruction.

❻ 07400621A0020 – Monsieur & Madame Marc MAUREL – 173, route de Néplier – Section A 1824-1826-1827 – Aménagement second logement dans bâtiment existant.

En instruction.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Madame Le Maire

- Transport : Ligne T72 Annecy/Genève

Madame Le Maire explique que la commune a reçu de nombreux mails de la part de parents, travailleurs ou étudiants au sujet de la suppression de rotation des cars sur la ligne T72. Contrairement à ce qui a été évoqué dans la presse, la manifestation des élus a permis de remettre en place deux rotations seulement sur cette ligne, une le matin à 7h et l'autre en fin de journée à 18h.

Madame Le Maire précise que les élus peuvent être appelés à manifester à nouveau.

- Parcelles de bois à vendre à la clef des Faux

Madame Le Maire rappelle qu'un propriétaire a proposé des parcelles de bois non constructible à l'achat. Après avoir été sur place, il lui semble que ces parcelles, malgré la surface proposée, ne sont pas intéressantes, il s'agit d'une moraine avec de nombreux rochers.

Intervention de Luc CHAVEROT

Je pense que la commune devrait racheter ces parcelles de bois afin de constituer un patrimoine forestier.

Débats avec les conseillers municipaux sur l'utilité de racheter ces parcelles.....

Conclusion : Madame Le Maire va se rapprocher du propriétaire pour connaître le prix de vente demandé.

- Etat de propreté de la commune

Madame Le Maire explique que la mairie a reçu de nombreux mails de la part de nos administrés se plaignant de l'insalubrité de la voirie, des trottoirs et surtout des alentours des plateformes de tri et ils ont raison.

Madame Le Maire est intervenue auprès des services de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles pour solliciter des rotations supplémentaires.

Il faut savoir que durant la période de Noël de nombreux employés de l'entreprise concessionnaire ont été impactés par le COVID.

Un courrier sera fait auprès de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles pour demander l'ajout de bennes à cartons, l'augmentation des rotations et l'installation de conteneurs semi-enterrés supplémentaires.

Une remarque a été portée également aux services de la CCPC concernant la benne à sapins déposée devant le cimetière, l'état de propreté autour étant plus que moyen.

- L'ancienne carrière des Rangossons

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la location de l'ancienne carrière à l'entreprise VERGAIN-GERMAIN a pris fin au 31 décembre 2021.

Intervention de Denis HUMBERT

Je me suis rendu sur place le 31 décembre après-midi et j'ai pu constater que non seulement la carrière n'était pas libérée mais qu'il y avait un squatter qui avait entreposé du matériel.

Monsieur VERGAIN a souhaité avoir un délai supplémentaire.

A ce jour, cette carrière est donc occupée de manière illégale sans bail et avec un occupant dont nous n'avons pas connaissance.

Intervention de Jean-Pierre CAUQUOZ

Dans quelle mesure la commune est elle responsable en cas de problème ?

Réponse de Madame Le Maire

Je ne sais pas.

Que fait-on ?

Un constat d'huissier ? un avocat ? un courrier ?

Après débats entre les conseillers municipaux il est décidé de prendre contact un avocat pour connaître la bonne démarche à suivre dans ce contexte.

Madame Le Maire rappelle que le « squatter » en question s'était présenté en Mairie pour solliciter une location sur cette carrière et que celle-ci lui a été refusée à ce moment-là.

Intervention de Muriel DOLIGER : Compte-rendu de la commission petite enfance

Muriel DOLIGER présente un résumé de la commission petite enfance qui s'est tenue à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles le 16 décembre dernier.

- Un point sur l'activité du RPE (Relais Petite Enfance anciennement RAM)
- Un point sur l'accueil Brin de Malice
- Un point sur la future crèche intercommunale d'Allonzier la Caille
- Un point sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse en Convention Territoriale Globale.

Le compte rendu de cette commission est annexé au procès-verbal de ce conseil municipal.

Intervention de Claire MEGARD : Le cimetière

Il est envisagé un certain nombre de travaux au sein du cimetière, à savoir :

- Les tombes du carré commun doivent être relevées régulièrement (tous les 5 ans), nous devons donc effectuer ce type de travaux sur 39 tombes.

- Il est nécessaire de créer un nouveau colombarium de 12 places avec une emprise au sol moins importante que les colombariums ronds existants, il sera donc en hauteur.

- L'ossuaire communal existant devra accueillir tous les reliquaires des tombes du carré commun. S'il s'avère que l'ossuaire communal est complet il faudra donc recréer un autre. Chaque reliquaire comprendra le nom, prénom du défunt et sera répertorié en mairie. Les objets mortuaires déposés sur les tombes seront conservés un an au sein des locaux communaux et pourront être rétrocédés aux familles sur leur demande.

- Un constat des concessions en état d'abandon a été fait au mois de janvier en présence des familles, de Mme le Maire et de l'adjointe au maire en charge du cimetière afin de lancer la procédure de reprise par la commune qui sera effective dans trois ans (durée légale de la procédure).

Tous ces travaux ont un coût mais nous devons les effectuer en application de la réglementation actuelle des cimetières.

Cette opération n'a pas été faite depuis des années et il devient nécessaire de la mettre en place. Cette procédure menée en parallèle avec la gestion des abandons de concession est lourde, longue et fastidieuse. Elle a été menée avec l'agent administratif Delphine SADOUX que je remercie.

Madame Le Maire demande l'avis aux membres du conseil sur l'exécution de ces travaux.

Après débats des membres du conseil municipal, et vote à main levée :

Il en ressort qu'il est regrettable que ces actions n'aient pas été menées en temps et en heure, mais il apparaît évident qu'elles doivent être faites pour la majorité.
Les devis seront signés dans la semaine et inscrits au budget.

COURRIERS

- Lecture du courrier de demande de subvention de l'association ALISE qui œuvre pour les soins palliatifs du CHANGE. Le conseil municipal émet un avis favorable pour une subvention de 200€. Celle-ci sera inscrite au budget.
- Lecture du courrier de demande de subvention de l'association « Les restaurants du Cœur ». Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.
- Lecture du courrier de demande de subvention de l'association « Protection Civile ». Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 10 février 2022 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 14 mn.